



ASSEMBLEE IUFE

Prof. Bruno Strasser, Président

bruno.strasser@unige.ch

Assemblée de l'IUFE
Jeudi 9 mars 2017 de 17h à 19h
Pavillon Mail, 40 bd du Pont d'Arve
Salle PM234
PV APPROUVE

Corps professoral

Bruno Strasser, SCIENCES, Président de l'Assemblée

Anne Sgard, SES (excusée ce jour)

Jean-Luc Dorier, FEP (excusé ce jour)

Frédéric Yvon, FORDIF

Greta Pelgrims, MESP

Olivier Maulini, FEP

Corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche (CCER)

Anne Monnier, IUFE

Roland Emery, IUFE

René Rickenmann, FPSE (absent à cette séance)

Christophe Laenzlinger, LETTRES

Glaís Sales Cordeiro, FAPSE

Etudiant-e-s

Emilia rosa Cosme Madeira, ADEFEP

Membres invités de manière permanente

Isabelle Mili, directrice, IUFE

Sophie Canellini, conseillère aux études, IUFE-Forensec

Myriam Vitali Capraro, secrétariat des stages IUFE, PAT

Jeremy Tierque, représentante des enseignants du secondaire I, FAMCO.

Yann Volpé, représentant SPG

Waël Almoman, représentant des enseignants secondaire II, UCESG

Myriam Radhouane, conseillère aux études IUFE-FEP/MESP

Ordre du jour :

1. Approbation de l'OJ
2. Approbation du PV du 22 septembre 2017
3. information du président de l'Assemblée
4. Information de la directrice de l'institut
5. Point FEP
 - Point de situation article 132 LIP : procédure d'admission
6. Point MESP
 - Point de situation sur l'article 132 de la nouvelle LIP
 - Approbation de la commission d'admission MESP 2017 (l'annexe suivra)
7. Validation de la proposition du CDD de nomination de Monsieur Christopher Laenzlinger en tant que Président de la Commission des oppositions. Avec effet à la fin du mandat de Mme Claire Forel.

Le Président Bruno Strasser ouvre la séance et remercie l'ensemble des membres pour leur présence.

1. Approbation de l'OJ

L'OJ est approuvé à l'unanimité.

Le point 7 est abordé de suite en point 2.

7. Validation de la proposition du CDD de nomination de Monsieur Christopher Laenzlinger en tant que Président de la Commission des oppositions. Avec effet à la fin du mandat de Mme Claire Forel.

Adoption de la proposition du CDD par 7 OUI – 0 NON – 0 abstention

Monsieur Christopher Laenzlinger sera le nouveau président de la commission des oppositions.

2. Approbation du PV du 22 septembre 2017

PV approuvé à l'unanimité.

3. Information du président de l'Assemblée

Pas d'information du Président

4. Information de la directrice de l'institut

Information politique :

Le projet de loi (PL) 11926 modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Formation des enseignants du primaire en 3 ans) fait l'objet d'une étude d'amendement par un député. La formation des enseignants du primaire obtient un sursis. Le PL qui menace de raboter le cursus d'une année vient d'être gelé. Les membres de la commission de l'enseignement supérieur, qui traitent ce PL, ont en effet décidé de le suspendre, pour une durée d'un an maximum. Ce choix est motivé par les discussions en cours dans d'autres cantons, qui songent à augmenter la durée de formation des enseignants, dispensée chez eux en trois ans.

La proposition envisagée pourrait être => 3 années de Bachelor et la 4^{ème} année pourrait se faire en emploi. Toutefois une problématique intervient : la 4^{ème} année serait alors une année de FC et non de formation initiale, ce qui mettrait en péril la reconnaissance CDIP.

Le Service juridique de la CDIP est d'ailleurs saisi de cet amendement.

La SPG informe qu'elle lancera un référendum si le projet de loi passe. Les enseignants soutiendront ce référendum. Le Rectorat n'interdira pas.

5. - Point FEP

Point de situation article sur l'article 132 de la LIP : procédure d'admission

Rappel du contexte actuel lié à l'entrée en vigueur de la nouvelle LIP le 1^{er} janvier 2016. L'article 132 prévoit désormais que le DIP détermine le nombre de places de stages et les attribue.

Dans le document remis aux membres de l'assemblée « Projet de modification du règlement d'études du Baccalauréat universitaire en sciences de l'éducation », l'exposé des motifs fait état de cette situation qui découle de ce changement dans la nouvelle LIP et des conséquences que cela engendre, dont la principale est de reporter la mise en place de la procédure d'admission au niveau des règlements. Puisque la LIP ne prévoit plus explicitement cette procédure, il est prévu d'introduire dans le Règlement de l'enseignement primaire (REP, qui fixe les critères d'admission) une clause supplémentaire disant que si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places de stage, l'Université met en place une procédure d'admission. Le règlement d'études doit dire la même chose, et être ainsi en conformité avec les textes du DIP.

Enfin, deux grands changements interviennent dans le règlement d'études :

1. Le DIP attribue les places de stage aux étudiants. Les critères d'admissibilité et la procédure d'admission permettront une sélection parmi les candidats (article 12B du REP).
2. Un membre du DIP est présent, comme invité permanent, dans la commission d'admission facultaire.

L'Assemblée prend acte de ces modifications et est favorable à cette procédure d'admission par
6 OUI
1 ABSTENTION
0 NON

4. Point MESP

1. Point de situation sur l'article 132 de la nouvelle LIP.

L'article 132 implique des modifications règlementaires et l'élaboration de protocoles d'accord entre l'UNIGE et le DIP d'une part et entre l'UNIGE et l'AGOEER d'autre part.

Le règlement d'études indique la détermination par le DIP de l'attribution des stages : les modalités par lesquelles le DIP détermine à quels étudiants il entend attribuer des stages concernent : 1) la présence d'un représentant du DIP à la commission d'admission des étudiants et 2) son engagement à attribuer des stages aux étudiants admis à l'issue de la procédure d'admission, selon un protocole d'accord entre le DIP et l'UNIGE d'une part, et selon une procédure opérationnelle de recrutement des formateurs de terrains et d'assignation des stages convenue entre l'IUFE et l'OMP d'autre part.

Le CP MESP propose également de s'aligner à la SSED et de modifier l'article 21.1.d. comme suit : « échoue à des UF totalisant un nombre de crédits supérieur à 12 crédits » plutôt que 24 crédits dans l'ancien RE.

Les propositions de modification du règlement sont approuvées :

7 OUI
0 NON
0 ABSTENTION

Approbation de la commission d'admission MESP 2017, telle qu'énoncée dans le document remis aux membres

La commission d'admission est adoptée par

7 OUI
0 NON
0 ABSTENTION

5. Divers

Le Rectorat a signé le protocole de collaboration avec les écoles privées. Le texte peut être à présent consulté.

La séance est levée à 18h00.